

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**45 RUE DE L'EGALITE**

**N°2023/050**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la SCI DU COLOMBIER,

Considérant que, pour permettre des travaux de maçonnerie, réalisés par l'entreprise DUBOUIS de THEL (69) au 45 Rue de l'Egalité, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** A compter du **Lundi 27 Février 2023 et jusqu'à la fin des travaux**, au 45 Rue de L'Egalité, pour des travaux de maçonnerie, réalisés par l'entreprise DUBOUIS de THEL (69), le stationnement sera réglementé de la façon suivante sur le trottoir et devant l'adresse précitée :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules devant l'adresse précitée.
- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant cette même adresse.

**ARTICLE 3°/ -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise DUBOUIS, chargée des travaux.

**ARTICLE 4°/ -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise DUBOUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°/ -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois février deux mil vingt-trois.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

